ART. 2 N° 30

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 30

présenté par

Mme Dubié, Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Son contenu et les modalités de sa mise à jour sont précisés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser, par voie réglementaire, le contenu et les modalités de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, afin d'assurer une procédure harmonisée pour tous les employeurs.